

Le 28 Mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CORBELIN (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur René VIAL, Maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 19

- Date de la convocation : 23 mars 2019

PRESENTS :

	PRESENT	ABSENT
VIAL René, Maire	X	
FAVEL Monique, 1 ^{ère} Adjointe	X	
LAGACHE Michel, 2 ^{ème} Adjoint		X
BERGER Béatrice, 3 ^{ème} Adjointe	X	
DIAZ Yves, 4 ^{ème} adjoint	X	
LAJON Marie-Hélène	X	
DEVOISIN épouse MAZUYER Annick		X
AUBENEAU épouse CARRIAS Claude		X
GUILLERMARD Frédéric	X	
MANON François	X	
DEBIEZ Yvon		X
JACQUEMIN Isabelle	X	
PENVEN Gwénaël		X
LANTUEJOL Jérôme		X
VIAL Grégory		X
GEHIN Frédéric		X
MEYER Grégory	X	
DELBEGUE Hervé	X	
GRANGE Catherine	X	

Pouvoirs :

Michel Lagache a donné un pouvoir à René Vial

Anick Devoisin a donné un pouvoir à Béatrice Berger

Yvon Debiez a donné un pouvoir à Yves Diaz

Gwénaël Penven a donné un pouvoir à François Manon

Jérôme Lantuejol a donné un pouvoir à Monique Favel

Claude Carrias a donné un pouvoir à Isabelle Jacquemin

Frédéric Géhin a donné un pouvoir à Hervé Delbègue

Les Conseillers présents, soit 11 à l'ouverture de la séance, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, ayant atteint le quorum, il a été procédé à

l'ouverture de la séance et à la nomination du secrétaire élu parmi les conseillers, à savoir Béatrice Berger.

Approbation du compte rendu de la réunion du 5 février 2019 : à l'unanimité

- Décisions prises dans le cadre de la délégation

DECISION N°2019-1

Objet : Avenant n°2 MAPA accessibilité Mairie Lot 2- gros œuvres

Date : 22 mars 2019

Le Maire de la Commune de CORBELIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art L 2122-22 (5) ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Vu la décision n° 2018-11 du 30 juillet 2018 portant signature d'un MAPA pour les travaux de mise en accessibilité et réorganisation du bâtiment Mairie-Salle des fêtes

Considérant que pour traiter l'humidité du mur due aux remontées capillaires il convient de procéder à l'écroutage et à la réalisation d'une niche pour la mise en place du procédé MURTRONIC

DECIDE :

Article 1er : de signer l'avenant n°2 pour le Lot 2- Gros oeuvre avec l'entreprise Fuzier et Lambert d'un montant de 1200€ HT

Le nouveau montant du marché est de 177151.55€ HT

Délibération n°2019-2-1 – Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2018 – budget principal

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur René VIAL, Maire

-après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

-après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018;

-après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

-statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

-statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

-statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2019-2-2 - Compte Administratif 2018 - affectation du résultat de l'exercice 2018

Après présentation des résultats, conformes au résultat d'exécution du budget principal transmis par le comptable de la commune,

Le Maire s'est retiré de la salle du conseil,

Mme Favel, première adjointe, prend la présidence du conseil et soumet au vote le compte administratif :

Le conseil municipal a procédé au vote du Compte Administratif : ce dernier l'a accepté

à 12 voix pour, 0 contre et 4 abstentions. Les conseillers ont ensuite signé un exemplaire du compte administratif.

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un résultat de clôture de la section de fonctionnement excédentaire de : 381 094,12 €
- un résultat de clôture de la section d'investissement excédentaire de : 956 079,88 €

De plus, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de : 1 714 150 €
- en recettes pour un montant de : 665 840 €

D'où un déficit pour les restes à réaliser de 1 048 310 €.

Le résultat de clôture de la section investissement est le suivant :

$$956\,079,88 - 1\,048\,310 = -92\,230,12 \text{ €}$$

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 12 pour, 0 contre, 4 abstentions

- DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2018 de la manière suivante :
 - compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé pour 92 230,12 €
 - ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté pour 288 864 €

Vote du budget primitif 2019

Le conseil municipal a voté le budget primitif 2019 du budget principal à 14 voix pour et 4 abstentions

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 725 827€ et celle d'investissement à 2 061 527€.

Délibération n°2019-2-3- Taux imposition 2019

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 1 voix contre (Yves Diaz) 17 voix pour :

- DECIDE de ne pas modifier les taux d'imposition qui sont, de :
 - 8.60% pour la taxe d'habitation
 - 18.65% pour la taxe foncière (bâti)
 - 51.78% pour la taxe foncière (non bâti)

Délibération n°2019-2-4- Budget Annexe Location – Compte Administratif 2018– Compte de gestion- affectation du résultat

Le résultat de l'exercice 2018 fait apparaître :

- un résultat de clôture de la section investissement déficitaire de 52 851,01€
- un résultat de clôture de la section fonctionnement excédentaire de 32 744,47€.

Après présentation des résultats, conformes au résultat d'exécution du budget principal transmis par le comptable de la commune,

Le conseil municipal a procédé au vote du Compte Administratif : ce dernier l'a accepté à l'unanimité. Les conseillers ont ensuite signé l'exemplaire du compte administratif.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2018 de la manière suivante :
 - compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé pour 32 744,47 €.

Budget annexe location 2019 :

Le conseil municipal a voté le budget primitif 2019 du budget annexe location présenté par le maire à l'unanimité Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 27 600€, la section d'investissement à 52 851,01€.

Aucune dépense autre que les charges courantes n'a été inscrite au budget.

Délibération n°2019-2-5- mise à disposition du public **du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme**

Le Maire

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-48

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juin 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Considérant de la nécessité pour la commune de CORBELIN d'adapter le plan local d'urbanisme afin de :

- faire évoluer le règlement des zones A et N pour permettre l'évolution d'habitations existantes dans les zones naturelles et agricoles ;
- mettre à jour les périmètres de réciprocité et les sièges d'exploitations agricoles figurant sur le plan de zonage ;
- intégrer le projet urbain mené sur la commune notamment la possibilité de création de bâtiment en R+3 sur le secteur Chaudron en adaptant le règlement de la zone Ua ;
- supprimer le périmètre d'étude de la liaison Transalpine (PIG) suite à la caducité de la décision ministérielle en date du 24 janvier 2001.

Considérant que ces points justifient que le PLU fasse l'objet d'une procédure de « modification simplifiée » définie aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, dans la mesure où les évolutions envisagées :

- Ne changent pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) approuvé en 2008
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- Ne comportent pas une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance
- Ne permettent pas l'ouverture à l'urbanisation d'une zone
- Ne majorent pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan
- N'entraînent pas une diminution des possibilités de construire
- Ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser

Considérant qu'en vertu de l'article L153-45 du code de l'urbanisme l'initiative de la procédure appartient à monsieur le maire qui a pris son arrêté le 05 mai 2018,

Monsieur le Maire indique que le projet de modification simplifiée sera

- notifié à monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées,
- transmis pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en application de l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme.
- transmis à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) pour l'examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R104-8 du Code de l'Urbanisme

Considérant la nécessité de préciser, par délibération du Conseil municipal, les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune; Après avoir entendu Monsieur le maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, Le Conseil municipal décide que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune sera mis à disposition du public pendant 1 mois, **du vendredi 3 mai au mercredi 5 juin 2019 :**

- En Mairie de CORBELIN (40 place du Campanil), aux jours et horaires habituels d'ouverture du public, les lundis, mercredis, vendredis de 9h à 12h et de 14h à 18h et les samedis de 9h à 12h
- Sur le site Internet de la Mairie de CORBELIN (www.corbelin.fr),

Ce dossier comprendra le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées.

Le public pourra formuler ses observations :

- En les consignant sur le registre mis à disposition du public en mairie

En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le maire, en mentionnant l'objet suivant « *Modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de CORBELIN* »,

Les observations du public seront enregistrées et conservées en mairie.

Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie de CORBELIN et sur tous les panneaux
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sur les sites Internet de la Mairie de CORBELIN (www.corbelin.fr) et page Facebook de la commune : « commune de corbelin »
- Un avis dans un journal local diffusé dans le département (Dauphiné-Libéré)

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques et des observations du public, sera approuvé par le Conseil municipal.

Délibération n°2019-2-6 : projet d'APPB du marais de Pételin

Vu la délibération du conseil municipal du 7 juin 2018 permettant l'instruction par les services de l'État du projet d'APPB du marais de Pételin,

Vu la présentation du projet en mairie de Corbelin le 11 décembre 2018 et les remarques formulées,

Considérant la nécessité de protéger durablement le marais de Pételin,

Considérant que le projet d'APPB modifié, adressé par la DDT à la mairie le 13 décembre 2018, prend en compte les remarques formulées en réunion,

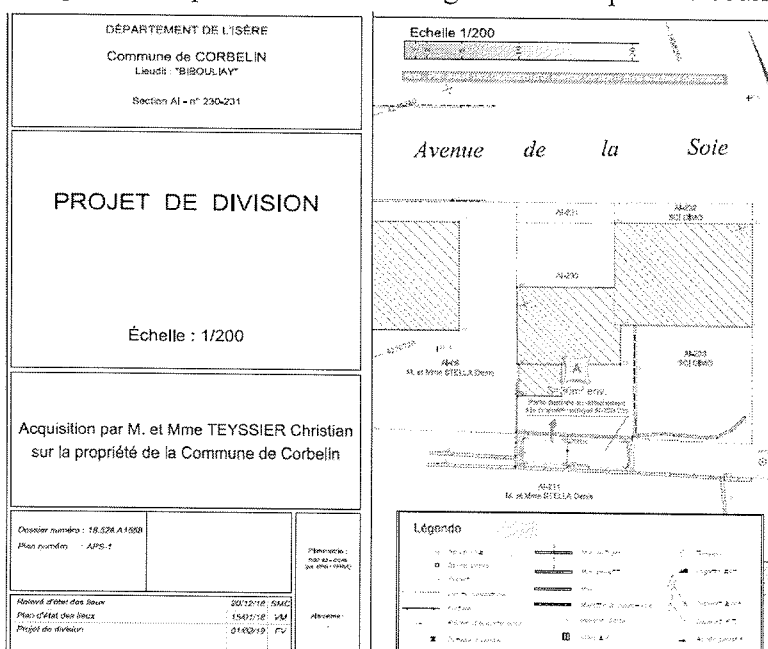
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et suite à un vote : à l'unanimité

- DECIDE d'approuver le projet d'APPB du marais de Pételin tel que joint à la présente délibération.

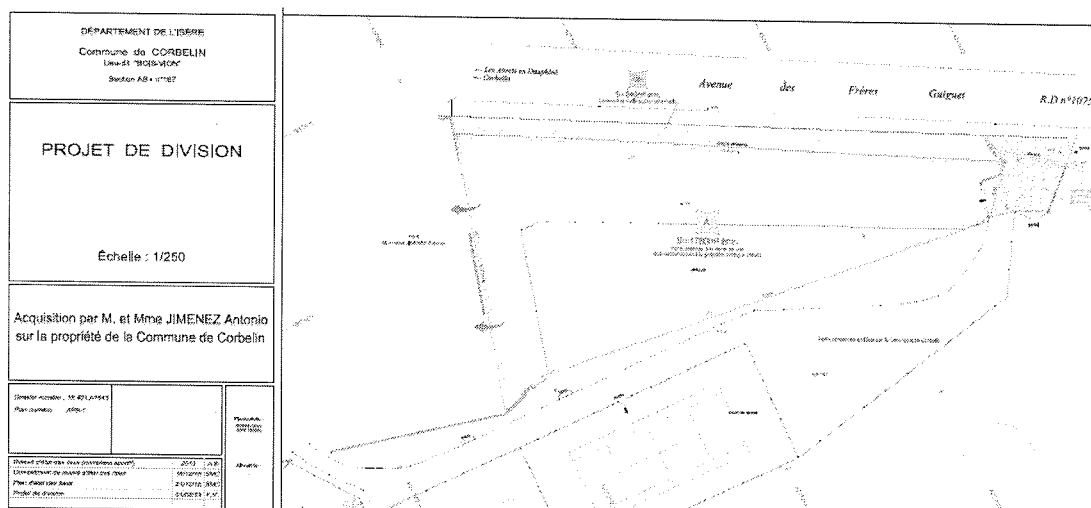
Affaires diverses :

Vente de terrains

Suite au contentieux opposant M. et Mme Stella, M. et Mme Teyssier et la commune, le Maire propose de vendre l'emprise de l'ancienne voie à M. et Mme Teyssier pour un montant de 1500€. A charge de l'acquéreur des frais de géomètre en plus de ceux du notaire.



le Maire propose également de céder à M. et Mme Jimenez une partie de terrain le long de la RD 1075 au titre de régularisation : prix 3500€ à charge de l'acquéreur les frais de géomètre et ceux du notaire.



Le conseil municipal a émis un avis favorable à l'unanimité pour ces 2 cessions. Le Maire va donc saisir le service de France Domaine pour vérifier la valeur de ces biens à céder.

ADMR :

L'association d'aide à domicile a trouvé de nouveaux bénévoles pour remplacer les membres du bureau démissionnaires.

Par contre, elle recherche toujours des auxiliaires de vie ?

Agence Postale Communale :

L'ouverture de l'agence postale dans son nouveau lieu est prévue pour le 11 juin.

Travaux voirie / travaux accessibilité et réorganisation de la Mairie/salle des fêtes :

vu l'état de la conduite d'eau potable au niveau de la place du Campanil, le syndicat des eaux a programmé en urgence le remplacement de la conduite d'où la prolongation des travaux ...

De ce fait, l'achèvement des travaux au Guillerpard par le Syndicat a été suspendu...

A noter que le planning des travaux d'assainissement du hameau d Guillerpard prévoyait une fin de chantier en avril 2019.

Yves Diaz :

Complexe sportif :

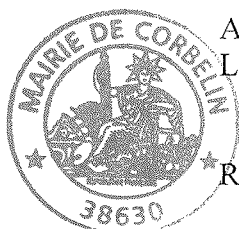
L'USC va procéder à la réfection du gazon du terrain d'honneur. Le terrain sera ainsi indisponible jusqu'à fin août.

François Manon :

Composteurs collectifs :

Lors du dernier conseil municipal un emplacement rue du Murier avait été proposé à la place du jardin du Tacot. Finalement, ce lieu serait trop isolé et confidentiel. Il sera finalement installé à l'angle de l'impasse du murier et de la rue du travail.

Séance levée à 23h55



Affiché le 27 avril 2019

Le Maire,

René VIAL